

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES, 20 centimes par ligne. On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ABONNEMENTS. Un mois, 11 francs. Trois mois, 31 francs. Par la poste, 13 francs. Les abonnements commencent à toutes les époques.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER) with columns for destinations (BRUXELLES, GAND, OSTENDE), departure times (Matin, Relevée), and fares for various routes.

ALLEMAGNE. — Francfort, 18 novembre. On écrit de Berlin, 16 novembre: Le président du gouvernement provincial de Prusse, M. de Schön, vient d'adresser une circulaire à toutes les autorités de son ressort...

FRANCE. — Paris, le 20 novembre. M. Thiers est arrivé hier à Paris de retour de son voyage en Italie. Les obsèques de M. le duc de Fitz-James ont eu lieu aujourd'hui à Montmartre...

un ministère qui à la majorité dans les chambres et qui la conserverait, enfin que le roi agit d'après les vœux de cette majorité. Voici ce qu'on annonce aujourd'hui: La plupart des feuilles de l'opposition semblent d'accord pour adhérer aux conditions développées par M. Duvergier de Hauranne...

Le Journal des Débats contient un article contre la conversion des rentes. Il fait pressentir que le ministère s'y opposera pendant la prochaine session. A la session dernière, dit-il, le ministère a repoussé la conversion comme inopportune...

Espagne, plus en feu que jamais, ne faut-il pas y consacrer une continuelle vigilance? N'est-elle pas une menace permanente contre la tranquillité de l'Europe? Au milieu de ses révolutions rapides, avec l'audace des factions qui la déchirent, où trouver quelque chose de stable qui réponde de la sécurité du lendemain?

NOUVELLES D'ESPAGNE. Voici ce qu'on lit dans l'Indicateur de Bordeaux du 19: Il n'est plus question depuis quelque temps d'une transaction. C'est en vain que des négociations ont été suivies pour arriver à un arrangement à l'amiable...

HOLLANDE. Le gouvernement a répondu aux observations des sections sur la levée de la milice pour 1859, que ce n'est qu'en temps de paix que la loi fondamentale prescrit la libération après cinq ans de service...

Feuilleton. LE FLANEUR. C'est un mot plus que français, c'est un mot tout parisien, et nous n'en savons pas de mieux fait pour désigner cette oisiveté occupée qui s'en va, le nez au vent, guidée seulement par le hasard...

de mal à personne, une passion comme il n'y en a pas dans le domaine des passions. Et notez bien que la flânerie ne prend son homme que lorsqu'on son homme est dans la rue. Tandis que l'homme est au logis, il est calme, il est tranquille, il est studieux, il est comme tous les hommes...

seul est disposé tout ce papier et toute cette encre. En présence de ces affiches le flâneur voit danser devant lui Mlle. Tagliani, il voit jouer Mlle. Mars, il entend chanter Nourritou Mlle. Damoreau; pour lui seul Vernet, Bouffé, Arnal, prodigent les trésors et l'enjouement de leur esprit; pour lui seul le tribunal ordonne des adjudications définitives...

plus nombreuse qu'en temps de paix. Cependant on renverra autant de miliciens qu'on le pourra à mesure que les circonstances le permettront.

A la reprise des séances de la chambre, le projet de loi sur la milice sera discuté fin des premiers.

— Le *Handelsblad* consacre un article de deux colonnes à combattre l'adresse de la chambre belge, notamment en ce qui concerne le passage où il est dit que le traité des 24 articles devait être exécuté immédiatement.

BELGIQUE — Bruxelles, le 22 novembre.

Un courrier de cabinet, venant de Londres, est arrivé hier en cette ville à l'Hôtel de Belle-Vue; un instant après, il est parti pour la Hollande; on le dit porteur de dépêches importantes de la conférence, pour le gouvernement hollandais.

— Il est question de remettre en activité plusieurs officiers supérieurs qui se trouvent dans ce moment en non-activité.

— Le tribunal correctionnel de Bruxelles a été saisi ce matin de la plainte portée par M. P. Michiels, éditeur des *Euromérides*, contre MM. G. Robert, Kessels et Baekx, pour coups et blessures lui portés dans le café des *Mille Colonnes*, le 16 de ce mois. M. Robert a été condamné à 8 jours d'emprisonnement et 16 francs d'amende, et MM. Baekx et Kessels chacun à 10 francs d'amende et tous trois solidairement aux frais. La demande en 6,000 francs de dommages-intérêts a été rejetée. Cette affaire avait attiré un nombreux public.

— La souscription nationale pour les médailles à offrir à MM. de Montalembert, Dumortier et de Mérode s'élève à la somme de 4223 fr. 48 c.

Il n'est bruit en ville que d'une circulaire émanée du ministre de la guerre, ordonnant à tous les fournisseurs de l'armée, de tenir certains approvisionnements près dans un bref délai. Par exemple 165 relais de six chevaux chacun sont commandés pour les transports; 114 harnais pour chevaux de sous-officiers, doivent être immédiatement confectionnés. Les entrepreneurs des vivres et fourrages, sont invités à tenir les dépôts au complet. On ajoute, que ces ordres sont motivés sur des renseignements, annonçant que la Hollande fait des préparatifs. Très-prochainement aura lieu l'adjudication de 6 mille chevaux de remonte pour la cavalerie et l'artillerie. (Commerce.)

Bruxelles, le 21 novembre. — (5 heures.) La bourse n'offre rien de particulier, si ce n'est qu'on s'y entretient des dispositions prises par le ministre de la guerre, et dont nous parlons plus haut. Toutefois ceci est regardé comme une simple précaution contre des éventualités; les cours étaient plus fermes, toujours avec peu d'affaires. Fonds de l'État active 2 1/2 p. c. 54 5/4 et A., 5 p. c. 101 5/4 et P., 4 p. c. 92 3/8, 3 p. c. 75 1/4 P. Société Générale titres en nom fl. 825 A., Société de Mutualité 1116 25 1117 50 (111 5/8 5/4) A.; Banque de Belgique 450 (145); Actions-Rentes 935 (93 1/2) A.; Canal de la Sambre à l'Oise 117 50 (111 5/4) P.; Société Nationale 1927 50 (122 5/4) P.; Banque Foncière 1012 50 (101 1/4); Lits Militaires 3570 (119) A.; Chemin de fer : Sambre et Meuse 86 (450). Cologne 895 P.

L'actif espagnol était bien tenu, même avant l'arrivée de Paris, à 16 1/4 A. point de vendeurs au dessous de 16 5/8.

Après la cote il y a continuité de demandes en mutuelles à 1117 50 (111 5/4).

Anvers, (deux heures 5/4), par voie télégraphique. — Ardoin 16 5/16 5/8.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance du 22 novembre. — La séance est ouverte à 2 heures 1/2 par l'appel nominal et la lecture du procès-verbal.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur le timbre.

On en est à l'article 12. Lorsqu'une lettre de change ou un billet à ordre, venant de l'étranger, aura été accepté en Belgique, avant d'avoir été soumis au timbre, ou au visa pour timbre, l'accepteur et le premier endosseur résidant en Belgique, seront tenus chacun d'une amende de 20^e du montant de l'effet.

L'article 12 mis aux voix est adopté.

On revient ensuite à l'article 1^{er} paragr. 2 relatif à la progression du timbre en raison des sommes.

M. le ministre des finances. Le droit que je propose est plus élevé sur les fortes sommes, mais plus faible pour les petites sommes, car je propose une catégorie de 15 c. pour les effets de 250 fr. et au-dessous, et 30 c. pour ceux de 250 à 500 fr., tandis que la section centrale propose 25 c. pour tous les effets de 500 fr. et au-dessous.

M. Gendebien appuie la catégorie proposée par M. le ministre : il pense que la meilleure sanction d'une loi fiscale, c'est d'établir des droits faibles, afin qu'ils ne soient pas éludés. Dans les campagnes, la plus grande partie des effets n'atteignent pas la somme de 250 fr.; pourquoi donc forcer ces petits marchands à payer pour des petites sommes un timbre aussi élevé que les négociants qui n'en font que de 500 fr.

M. A. Rodenbach parle dans le même sens.

La chambre consultée décide qu'il y aura deux catégories, et fixe à 15 centimes le timbre pour les effets de 250 fr. et au-dessous.

De 250 à 500 fr., — 30 cent. Adopté.

De 500 à 1000, — 60 cent. Adopté.

De 1000 à 2000, — 1 fr. 20 cent. Adopté.

Et ainsi de suite à raison de 60 cent. par mille francs sans fraction.

On passe à la disposition suivante.

Les droits du timbre sur les bons de caisses, les billets au porteur, les obligations, actions et tous autres billets à termes illimité ou payable cinq ans après leur émission, est porté de 250 fr. et au-dessous à 25 cent.

De 250 à 500 fr., — 50 cent.

De 500 à 1,000, — 1 franc.

De 1,000 à 2,000, — 2 fr.

Et ainsi de suite à raison de 1 franc par 1,000 francs sans fractions.

La section centrale propose de supprimer la catégorie de 250 francs.

M. le ministre des finances. J'ai dit dans une précédente séance que je ralliais à cette modification.

Je vous proposerai la disjonction additionnelle suivante :

« Sont exempts du timbre, les actions, obligations et coupons attachés aux emprunts faits par les provinces et les communes. »

La disjonction proposée par la section centrale est adoptée, ainsi que l'article additionnel proposé par M. le ministre.

La chambre adopte également les dernières dispositions de l'article, ainsi conçu :

Le timbre créé par l'article 27 de la loi du 31 mars 1824, sur les effets, reçus, obligations, certificats ou actions résultants d'emprunts ouverts en Belgique, au profit d'étrangers, est :

Lorsque le capital est de 500 fr. et au-dessous de f. 1,50; au-dessus jusqu'à 1,000 f. de 5 f. et ainsi de suite à raison de 5 f. par chaque mille francs sans fractions.

L'article est ensuite adopté dans son ensemble.

On passe à l'article relatif au timbre des journaux.

M. A. Rodenbach propose l'amendement suivant :

Pour le format de 20 décimètres et au-dessous, 2 centimes; de 20 à 30 décimètres, 5 cent.; de 30 à 40 décimètres, 4 cent.

La parole est à M. Rodenbach pour développer son amendement.

M. A. Rodenbach fait remarquer qu'un droit proportionnel est plus équitable que le droit fixe de 4 cent. proposé par le gouvernement. Ce serait protéger les grands journaux au détriment des petits.

La presse a rendu au pays d'éminents services, et si en 1850 elle eût demandé la suppression du timbre, cette demande eût été accueillie avec empressement. Il faut bien faire maintenant quelque chose pour la presse qui s'est montrée si généreuse.

Le métier de journaliste est un piètre métier; on voit tous les jours des hommes quitter cette carrière qui ne leur offre aucun avancement, et cependant il faut encore beaucoup de talent même pour faire un journal médiocre.

La proposition qu'il dépose, n'est que le résumé des pétitions adressées par les publicistes; c'est la seule équitable, et il espère qu'elle sera admise par la chambre.

M. Lebeau désire traiter longuement cette grave question, il demande le renvoi de la discussion à demain.

La séance est levée à 4 h. 1/2 et renvoyée à demain, à 2 heures.

LIÈGE, LE 23 NOVEMBRE.

D'UNE LOI SUR LES OUTRAGES.

Le discours du trône nous a promis la présentation prochaine d'un projet de loi sur les injures. Quelques journaux s'en sont alarmés. Ils ont exprimé la crainte de voir restreindre, par le gouvernement, l'exercice légal et légitime de la liberté de la presse. Nous ne saurions la partager. L'esprit qui a présidé à la confection de ce projet de loi est connu. On a voulu, par la répression efficace des injures et des outrages, prévenir les duels. Telle est la déclaration qui a été faite, l'année dernière, à la chambre des représentants, par M. le ministre de la justice. On ne peut qu'applaudir à cette intention généreuse qui, nous l'espérons, ne tardera pas à se réaliser.

Notre législation sur les outrages est fort incomplète. Il s'en faut de beaucoup que l'honneur des citoyens soit entouré de garanties semblables à celles qu'on accorde aux propriétés. Le vol d'une montre, d'une bourse, est quelquefois puni de la réclusion, des travaux forcés à temps et même à perpétuité, et le vol de l'honneur est puni de quelques mois d'emprisonnement tout au plus! Il existe également des cas très-graves qui ne sont point prévus par la loi. Un misérable crache un honnête homme à la figure. Quelle peine lui infligera-t-on? Ce n'est pas une voie de fait proprement dite; ce n'est pas non plus une injure qualifiée délit par la loi. Et cependant il y a peu d'outrages aussi sanglants!

Le soufflet est encore une injure d'une espèce particulière qui n'est pas prévue par le code. On le range parmi les simples coups et il est puni comme tel. Mais l'opinion n'a-t-elle pas établi une grande différence entre le coup et le soufflet, et ne convient-il pas d'en tenir compte? La face de l'homme est sacrée, disent les anciens livres. Cette maxime est noble et belle. Nos lois peuvent la consacrer, aujourd'hui encore, comme expression de l'opinion populaire. Consultez plutôt nos mœurs. Un homme reçoit un coup à la poitrine, au dos, au bras; il ne riposte point et dédaigne de tirer vengeance d'un semblable affront. On ne lui en veut pas. Loin de perdre l'estime de ses semblables, l'acquiesce, par sa modération et sa sagesse, un titre de plus à leur respect. Mais il reçoit un soufflet. Aussitôt l'honneur exige qu'il réclame, l'épée ou le pistolet à la main, une satisfaction éclatante. Son refus de se battre serait appelé lâcheté; son mépris pour le misérable qui l'a insulté serait attribué à l'absence de toute dignité. Il faut qu'il s'expose à être tué ou deshonoré.

Le soufflet constitue donc un délit plus grave qu'un simple coup. Peut-être dira-t-on que c'est absurde. Je n'en sais rien. Mais la loi, pour être efficace, doit être conforme à l'opinion. Il est une autre considération qui doit engager le législateur à punir avec sévérité cet outrage brutal. C'est que le soufflet est presque toujours une provocation en duel. On transige quelquefois sur une injure verbale; on admet, de tems en tems, une excuse pour un mot blessant échappé dans la chaleur d'une querelle; mais pour un soufflet, jamais.

C'est donc une dérision de voir, sous l'empire de notre législation actuelle, un juge ne condamner, qu'à dix francs d'amende ou à quelques jours de prison, celui qui s'est livré à un acte aussi reprehensible; c'est une dérision d'autant plus inconcevable que le juge même qui aurait reçu cet outrage ne croirait pouvoir s'en laver que dans le sang de son adversaire. Il faut que la victime d'une pareille violence trouve plus d'appui auprès de nos tribunaux, surtout lors-

qu'elle a donné l'exemple de la modération, et qu'elle s'est soigneusement abstenue de toute provocation irritante. Les tribunaux ont à la vérité à leur disposition l'article 511 du code pénal qui permet d'infliger au coupable un emprisonnement d'un mois à deux ans et une amende de seize francs à deux cents francs. Mais a-t-on jamais infligé le maximum de la peine pour un soufflet? J'en doute. Et cependant les conséquences de cet acte sont ordinairement plus fatales que celles qui résultent même d'un bras cassé ou d'une épaule démise. Il faut donc une disposition spéciale, dans la loi, qui force le juge à appliquer une peine plus forte.

Nous croyons qu'il serait à désirer aussi qu'on put atteindre tous ces calomnieux de bas étage, qui du haut des tribunes populacières érigées dans quelque obscur couloir des halles, déversent, chaque jour, l'outrage sur les hommes les plus recommandables, et portent souvent le désordre au sein des familles. Jusqu'à présent, grâce à la mollesse du jury et, je dirais plus, à l'intimidation que ces malfaiteurs ont trop longtemps exercée, ils ont joui d'une impunité presque complète. La vie privée n'est plus respectée. Les secrets du foyer domestique sont exposés au grand jour avec un cynisme révoltant, qui tôt ou tard, si l'on n'y prend garde, corrompra la moralité du peuple. On croit qu'il suffit d'établir un journal pour acquiescer le droit, en vertu de la liberté de la presse, d'insulter et de calomnier, sans distinction de sexe ni d'âge. C'est vrai; on n'admet plus que les droits; on nie les devoirs. C'est à ceux qui ont la direction de la société, à ceux qui exercent la puissance publique, dans l'intérêt des mœurs et de la concorde, à employer tous les efforts légitimes pour mettre fin à un pareil scandale.

Que la discussion des actes publics, des opinions quelles qu'elles soient, reste libre, complètement libre. Mais point d'invasion dans le domaine de la vie privée! Point de tolérance ni de miséricorde pour les misérables qui ne vivent que de calomnie, et qui se font un jeu infâme de flétrir, directement ou indirectement, la réputation des citoyens qu'ils veulent perdre. Une société qui ne saurait point faire respecter ses membres, ou qui ne voudrait point les protéger contre les atteintes portées à leur honneur, serait bientôt dévorée par l'anarchie.

Nous espérons que, dans la discussion de la nouvelle loi sur les outrages, on ne perdra point de vue les considérations que nous venons d'émettre. Quand le projet sera livré à la publicité, nous compléterons ces observations, et nous l'examinerons avec toute l'attention que réclame un objet de si haute importance.

Il vient d'arriver un déplorable accident au *Journal de la Province de Liège*. Samedi dernier, vers les cinq heures du soir, il a été subitement saisi d'un accès de fièvre; et cet accès durait encore hier à midi. Voici ce qui y a donné lieu :

Vendredi, qu'on remarque bien ce jour, le *Journal de la Province* publia une liste de trois candidats qu'il présenta aux suffrages des électeurs. Le lendemain, samedi, le *Politique* reproduisit cette liste. Il ajouta quelques autres noms à ceux qui venaient d'être recommandés au public, et fit observer que, parmi les candidats qui avaient le plus de chances, figurait un signataire de la liste de souscription pour le rachat des chevaux du prince d'Orange. Il osa même aller plus loin, il exprima le regret de voir arriver au conseil municipal, dans les circonstances actuelles, un homme qui avait fait publiquement acte d'orangisme, et qui s'était associé à une démonstration anti-nationale, cause des derniers pillages. C'est après la lecture de cet article que se déclara l'accès dont le *Journal de la Province* est atteint. Il se leva, l'œil en colère, les cheveux hérissés, et se mit à vociférer contre le *Politique* d'une manière horrible. Hommes perfides, s'écria-t-il, hommes implacables, vous ne voulez donc pas de l'union! Vous semez donc toujours la division et le désordre dans la ville. Ah! je vous apprendrai à vivre! — Et, cinq jours après, il imprima toutes ces belles choses, qu'il termina par la phrase suivante : *L'article du Politique a excité une indignation générale!* Oui, cela se trouve, en toutes lettres, dans le *Journal de la Province*. Est-ce assez ridicule? assez absurde?

Ainsi, parce que nous n'aimons pas les orangistes, que nous ne voulons pas, pour fonctionnaires publics, des hommes qui détestent la révolution, qui ne sauraient prêter le serment de fidélité au roi Léopold, sans se parjurer, nous sommes implacables, nous provoquons au désordre!... Mais qu'étes-vous donc vous autres, Messieurs, vous qui voulez repousser de toutes les avenues du pouvoir, les catholiques même éclairés et tolérants, qui n'avez de la haine que pour eux, des injures que pour eux!

Nous sommes des hommes perdus parce que nous n'avons pas désigné nominativement le candidat signataire de la liste de souscription orangiste! Mais tout le monde le connaissait. Le nommer était fort inutile.

Nous avons attendu jusqu'au samedi, avant veille des élections, pour glisser *perfidement* cette remarque dans nos colonnes. Mais oubliez-vous que ce n'est que le *vendredi* que vous avez publié la liste de vos candidats? Quel jour voudriez-vous donc que nous eussions choisi? On vous a mis dans l'impossibilité de répondre. — Mais c'est vous mêmes qui vous êtes placés dans cette impossibilité là. — Qu'eussiez-vous répondu d'ailleurs? Le fait est avéré et constant.

Nous sommes vraiment bien coupables de ne point partager les sympathies du *Journal de la Province* pour ses candidats. Il était impossible en effet de trouver, parmi les libéraux de Liège, des hommes de plus de talent et de capacité que MM. Lhoest et Mouton. Aussi la majorité du conseil s'applaudira-t-elle vivement du puissant renfort qu'elle vient de recevoir.

Le tirage au sort pour le renouvellement en 1859 de la moitié du conseil communal de la ville de Huy, a eu lieu en séance publique à l'Hôtel-de-Ville, vendredi dernier, 16 de ce mois.

Les membres sortants sont MM. Moreaux, échevin; Bichet, Matthieu, Masson, Delloye, conseillers.

Ordre du jour de la séance du conseil communal de samedi 24 du courant :

1^o Approbation des conditions de l'acquisition du terrain destiné à l'emplacement du jardin botanique, et crédit spécial à voter à cet effet.

2^o Adresse à la chambre des représentants et au ministre des travaux publics relativement au projet de nouvelle dérivation de la Meuse au quai d'Arroy.

3° Projet de rectification des rues Haute-Sauvenière, de vant St-Hubert et Mont-St-Martin.
4° Nomination d'un professeur d'anglais au collège; candidats: MM. Brujaack, Sommerset, Thimus Campbeel.
5° Nomination d'un secondant à l'école du Sud en remplacement du sieur Deharen, démissionnaire. Candidats: Alexandre Voué, Douffet, Lambert, Dumoulin, Nizet, Nicolay.

Il est arrivé hier, au bateau à vapeur, un accident qui n'a du reste rien d'alarmant pour le public. Arrivé au pont de Huy, le bateau fut, comme cela a lieu chaque fois, remorqué par des chevaux; mais le courant avait acquis une force extraordinaire, au point que les chevaux ont dû reculer; le bateau a subi un mouvement rétrograde, et a donné contre un mur, en subissant une légère avarie qui l'a forcé à séjourner à Huy, mais qui ne l'empêchera pourtant pas, s'en va-t-il, de revenir aujourd'hui.
Quoi qu'il en soit, l'effroi a été grand parmi les passagers, et une femme en voulant fuir a fait une chute; dans laquelle elle s'est fracturée la jambe.
— Avant-hier soir, la diligence de Marche est tombée dans la Meuse au moment où elle entrait dans la Barche au passage d'eau à Séraing. Aucun malheur n'en est résulté.

Deux jeunes liégeois, MM. Franck aîné et cadet, figurent d'une manière distinguée dans le programme de la distribution des prix du Conservatoire-Royal de musique de Paris, qui a eu lieu le 19 courant: Franck aîné, âgé de 15 ans et demi a partagé l'accessit de contrepoint et fugue, son compétiteur a 21 ans et demi; Franck aîné a en outre remporté le premier prix de piano, et Franck cadet, âgé de 13 ans, a été désigné le premier parmi les quatre lauréats pour le prix de solfège. Ainsi, la ville qui a donné naissance à Grétry, voit de jour en jour augmenter le nombre des disciples du célèbre compositeur.
(Commerce.)
— Mardi à eu lieu, au profit du trésor public, la vente d'objets perdus par les voyageurs du chemin de fer et non réclamés: ce sont pour la plupart des parapluies, des chapeaux, des casquettes et des pipes.
— Un arrêté royal du 20 porte:
Voulant donner une marque publique de notre satisfaction à l'ingénieur en chef Urban, pour l'activité et l'intelligence qu'il a montrées dans l'exercice de ses fonctions comme chef de service dans les provinces de Namur et de Brabant, le sieur P.-J.-L. Urban, ingénieur en chef de première classe au corps des ponts et chaussées, est nommé chevalier de notre ordre civil.

BUDGET DES DÉPENSES.
Une somme de 451,000 fr. est allouée pour encouragements à l'agriculture. Cette somme sera répartie de la manière suivante:
1° Ecole vétérinaire et d'agriculture de l'état, 157,000 fr. Jusqu'ici, il n'avait été porté au budget qu'une somme de 60,000 fr. pour pourvoir à l'insuffisance des recettes spéciales de l'école vétérinaire et d'agriculture de l'état; mais il a paru plus régulier de faire figurer la totalité des frais de cet établissement au budget des dépenses, et de verser au trésor le montant de ses recettes, lesquelles formeront une somme équivalente à la majoration demandée (77,000 fr.), et seront consignées au budget des voies et moyens de 1839;
2° Jury d'examen pour l'admission à l'exercice de la médecine vétérinaire, 4,000 fr.
3° Etablissements modèles pour la culture du mûrier, l'éducation des vers-à-soie et la filature gratuite de la soie produite dans le pays; pépinières de distributions de mûriers, de graines de vers-à-soie; primes instituées par l'arrêté royal du 30 janvier 1832; achat de cocons produits par des particuliers, afin de les encourager en assurant un débouché à leurs produits, 20,000.
Le directeur des établissements modèles propose de supprimer son emploi, de vendre l'établissement de Meslin-Evêque, créé, sous le gouvernement précédent, dans un sol peu propre à sa destination, et d'acheter, à la charge de le compléter et de le conserver comme établissement modèle, à ses frais et à son compte, celui d'Uccle, aux prix et conditions à établir en vertu d'une loi.
Cette loi sera présentée aux chambres législatives, dans le courant de la session, et si elle est adoptée, il ne sera pas fait emploi de l'allocation demandée. Il ne s'agirait plus alors que d'imputer les primes établies par l'arrêté royal du 30 janvier 1832, à la production de la soie, etc.
4° Achat à l'étranger de plantes et graminées dont l'introduction dans notre pays peut être avantageuse; d'instruments aratoires perfectionnés, d'animaux domestiques, particulièrement de l'espèce bovine, pour l'amélioration des races indigènes, 10,000.
5° Culture de la garance, distributions gratuites de plants et graines dans les provinces, etc., 50,000.
6° Haras: achat de chevaux. — Location des locaux. — Matériel, traitement du personnel. — Entretien, 250,000.
La France, qui a des haras organisés, porte annuellement plus d'un million et demi de francs à son budget pour leur entretien; notre gouvernement possède 67 étalons, et ce nombre doit être plus que doublé pour satisfaire aux besoins du pays et à l'empressement que montre les éleveurs. D'un autre côté, il existe aujourd'hui, de la part de presque tous les gouvernements, une grande concurrence pour l'achat des étalons, et l'on éprouve de grandes difficultés à en obtenir, même à des prix élevés: ces difficultés et le haut prix de ces chevaux paraissent aller en augmentant, il importe, pour l'amélioration de la race chevaline en Belgique, de compléter, le plus tôt possible, notre haras.
— L'effectif de l'armée sera pour 1839, à deux cents hommes près, le même que maintenant, du moins quant à la force moyenne des troupes réunies sous les drapeaux, car il peut à peu près y en avoir et même il y en a ordinairement plus de rassemblées à certaines époques qu'à certaines autres.
Les prévisions du budget de la guerre sont calculées sur la présence moyenne de 48,192 hommes, non compris les états-majors généraux, et répartis comme suit entre les différentes

armes: Infanterie, 1,946 officiers et 50,825 sous-officiers et soldats; cavalerie, 451 officiers et 7,527 sous-officiers et soldats; artillerie, 273 officiers et 6,995 sous-officiers et soldats; génie, 52 officiers et 1,065 sous-officiers et sapeurs-mineurs; gendarmerie, 45 officiers et 1,225 sous-officiers et gendarmes.
Pendant l'année, 27,677 hommes sont indiqués comme devant recevoir des congés d'un an: 25,550 dans l'infanterie, 588 dans la cavalerie, 1,159 dans l'artillerie et 400 dans le génie.
L'armée de réserve était de 50,000 hommes, sur lesquels 16,000 doivent être réunis pendant dix jours pour les manœuvres annuelles; l'armée belge, au grand complet de guerre, et seulement d'après les cadres actuels, présenterait un effectif de 106 à 110,000 hommes. Ce dernier chiffre est effectivement celui qu'en vertu des lois sur le contingent le gouvernement est autorisé éventuellement à tenir sous les armes.
Suivant les crédits demandés au budget, la force présente en chevaux serait de 14,271 chevaux: 640 pour l'infanterie, 7,674 pour la cavalerie, 4,807 pour l'artillerie, 7 pour le génie et 1,085 pour la gendarmerie, toujours non compris les états-majors. Il y aurait 39 batteries d'artillerie; 5 batteries d'artillerie à cheval, 18 batteries montées et de dépôt, et 18 batteries de siège.

CHANGEMENT DE SYSTÈME DANS LES CHEMINS DE FER.
On n'aperçoit les défauts d'une chose qu'après un certain temps de pratique; le système d'exploitation des chemins de fer par locomotives avait besoin de quelques années d'expérience pour être bien jugé. Or il y a huit ans bientôt que les premières locomotives ont commencé à rouler sur le chemin de Liverpool, et qu'elles aient été considérablement perfectionnées depuis lors, il n'en est pas moins vrai qu'elles ne sont pas assez longue durée et qu'il s'en fait une effrayante consommation.
A l'époque de l'établissement du chemin de Liverpool, on discutait sérieusement la question de savoir, si la traction serait opérée par machines fixes ou par locomotives, et si l'on s'est décidé pour ces dernières, c'est qu'on n'en connaissait ni le peu de durée, ni les frais d'entretien, ni la consommation; nous ne doutons pas que si la chose était à refaire, on ne se décidât pour l'autre mode, dont le devis ne laisse pas de prise à l'éventualité, c'est-à-dire qu'on en peut connaître exactement les dépenses; mais l'homme est ainsi fait: que de deux entreprises il préfère celle qui lui donne le plus de chances aléatoires; il préférera, par exemple, des actions de recherche, et de actions de mines connues et exploitées.
Voici quelques-uns des avantages qu'offrirait le mode d'exploitation par machines stationnaires, nous entrerons plus tard dans les détails d'exécution, qui laisseront peu de choses à désirer.
1° Partir à toute heure et arriver à chaque instant.
2° Prendre le terrain comme il est, sans aplanir les montagnes et sans combler les vallées.
3° Brûler dix fois moins de houille que les locomotives ne brûlent de coak.
4° Durée décuple des machines à vapeur.
5° Economie considérable sur le personnel et simplification de l'administration.
6° Impossibilité de grands accidents causés par les grands convois.
Tels seraient les résultats du système de traction, par machines fixes; nous nous disposons à répondre à toutes les objections qu'on voudrait bien nous faire, persuadé que si d'ici à quelques années, nous parvenons à faire adopter ce système, nous aurons rendu à la société un service en état de centupler le nombre de nos chemins.
Pour éviter une foule d'objections et d'interpellations oiseuses, nous répondrons d'avance aux principales.
D'abord, sur la question du prix d'exécution, nous dirons que l'on épargnera le nivellement obligé de la route et la plupart des courbes, puisqu'on peut suivre la ligne droite; il y aura compensation, car toutes les voitures étant attachées à la même corde celles qui descendront les montagnes, aideront à tirer celles qui montent.
Nous commencerons par dire aux personnes qui ne connaissent pas les plans automoteurs, qu'ils se composent d'une corde sans fin, roulant sur deux tambours, placés à chaque extrémité et cachés sous le sol; un des tambours, ou plutôt une des poulies, est mise en rotation par une machine à vapeur de cent chevaux; on sentira qu'on est maître de lui donner toute la vitesse voulue, trente lieues à l'heure si on le désire. La corde est soutenue de cinq en cinq mètres sur des poulies d'un pied de diamètre, portées sur les deux bords d'un petit coffre en fonte qu'on pose entre deux billés au milieu du chemin.
Jusqu'ici l'on n'a osé employer que la corde de chanvre, nous proposons la corde en fer, d'un pouce de diamètre, composée d'une vingtaine de fils d'une ligne d'épaisseur; on a reconnu que ces cordes étaient d'un long usage et d'une grande solidité dans les expériences faites aux houillères des provinces rhénanes, où elles sont employées depuis 5 à 6 ans.
La longueur de ces cordes ne doit effrayer personne, il en existe plusieurs en Angleterre qui n'ont pas moins de 3,000 mètres et nous ne doutons pas qu'on ne puisse en faire de cinq mille, distance à laquelle nous pensons qu'on pourrait placer chaque machine stationnaire.
Ce moyen exige la double voie, l'une pour aller l'autre pour le retour; il ne s'agit que d'attacher la voiture à la corde, par mécanisme fort simple qui se manœuvre aisément de l'intérieur de la voiture, à la manière des freins.
Il n'est point nécessaire que la machine s'arrête: le conducteur du wagon l'accroche ou la détache quand il veut; on en aura une idée en imaginant que la corde file entre deux espèces de mâchoires, qu'il s'agit de serrer ou d'ouvrir pour marcher ou s'arrêter. Nous dirons le moyen d'éviter le choc à l'instant du départ.
Arrivée à l'extrémité d'une corde, la voiture détachée par un tour de main, roule jusques sur l'autre corde à laquelle est accrochée par un autre tour de la manivelle commandée par le conducteur. Quand même ce conducteur oublierait de desserrer la mâchoire à temps, la corde qui se précipite dans un trou et disparaît sous terre en cet endroit, s'échapperait d'elle-même de la mâchoire dans laquelle elle n'est que pincée.
Quant à l'économie de traction, nous nous contenterons, pour le moment, d'un calcul approximatif suffisant pour faire sentir combien elle doit être considérable.
Une bonne locomotive avec son tender, coûte 50,000 frs. Il en faut près d'une centaine en trois ans, pour l'exploitation d'un chemin de 50 lieues. Ce qui fait cinq millions, tous les trois ans.
Nous proposons de les remplacer par 50 machines fixes à cent mille francs l'une, ce qui ferait la même somme de cinq millions, avec la différence que ces machines dureraient 25 ans, sans avoir besoin de grandes réparations. Donc, économie de 25 millions en 25 ans sur les machines seules. Mais l'économie du combustible serait bien autrement considérable par la suppression des fours à coak et l'emploi du charbon ordinaire qui coûte moitié moins cher.
Nous ajouterons que la dépense en coak d'une seule locomotive de la force de 25 à 30 chevaux suffirait pour alimenter, en charbon de terre, une machine stationnaire de cent chevaux.
C'est porter bien haut le prix d'une ligne de corde en fil de fer que de l'estimer 10 à 15,000 francs. Le grand diamètre des poulies sur lesquelles cette corde a besoin de se plier ne mettant en jeu que la flexibilité naturelle du fil de fer, il est probable que sa durée serait fort longue, surtout si elle était galvanisée, et, par conséquent, à l'abri de l'oxidation.
En estimant à 25 chevaux la force perdue pour mettre la corde en mouvement, il résulterait encore une force de 75 chevaux employée utilement à la remorque des voitures. Ce qui équivaut à trois convois ou à cinquante voitures chargées de 3000 kil. sillonnant sans cesse le chemin de fer.
Qu'on veuille bien se figurer quel avantage pour tout le monde de pouvoir se rendre au chemin de fer quand on a terminé ses affaires, sans s'inquiéter des heures de départ, puisqu' aussitôt qu'une voiture serait pleine elle serait expédiée; que l'on songe aux facilités qu'il en résulte-

rait pour les postes, les bourses et le commerce en général. N'est-on pas en droit de croire que ce serait là le nec plus ultra de la locomotion? La réalisation de ce plan serait quasi de donner équipage à chaque citoyen, en mettant une voiture à ses ordres à tout instant du jour, pour le prix que lui coûte une glace à la vanille.
Nous parlons sérieusement: les meilleurs esprits de l'Angleterre effrayés de voir la dépense des locomotives et la peine que les chemins de fer ont à payer les intérêts, commencent à voir que l'on est entré dans une mauvaise voie, dont il faut sortir à tout prix; aussi favorisent-ils toutes les recherches qui tendent à la faire changer, témoin les sommes qu'ils consacrent aux essais du pneumatic rail-way de Pinkus.
Nous espérons que les idées que nous jettons en avant, ne seront point perdues, et que l'Angleterre prendra bientôt une initiative que notre timidité pour les essais semble nous interdire, contentons-nous de prendre date en attendant que le plan incliné de Liège vienne démontrer à tout le monde que notre proposition est loin d'être une utopie irréalisable, comme chacun va s'empresse de le dire à son voisin; mais dû-t-on nous jeter la pierre comme lorsque nous avons soutenu que les chemins de fer devaient être faits par l'état, sous peine de ne pas l'être, nous n'hésitons pas à signer cet article en toutes lettres.
JOBARD.

ECLAIRAGE AU GAZ.
Legaz hydrogène extrait de la houille et des résines paraissent le dernier terme de la perfection de l'éclairage; mais la chimie qui nous a habitués aux prodiges de ses découvertes a déjà remplacé ces matières par la plus commune de toutes, par l'eau que naguères encore on considérait comme un élément et que la science aujourd'hui décompose et recompose. Ainsi, tandis que dans plusieurs contrées de l'Europe on regarde encore le gaz extrait de la houille et des résines, comme une nouveauté, ce n'est plus aujourd'hui pour nous que le produit d'un art encore imparfait. Du moins, on en juge ainsi à l'Académie des sciences de Paris.
En rendant compte de la séance de l'Académie du 19 novembre, un rédacteur du Journal des Débats trace ainsi l'histoire du nouveau procédé.
On sait que le gaz de l'éclairage est une combinaison d'hydrogène et de charbon que l'on obtient généralement de la combustion de la houille; c'est au charbon que le gaz doit sa belle flamme blanche; car l'hydrogène par lui-même brûle avec une lumière extrêmement faible; on avait lieu de soupçonner que ce gaz n'enlevait pas seulement à la houille une portion de son carbone, mais qu'il entraînait avec lui des matières huileuses volatiles, et de là vint l'idée de mêler mécaniquement un peu d'une huile volatile à l'hydrogène, en agitant ensemble ces deux substances; de ce mélange est en effet résulté un gaz brûlant avec une lumière bien plus vive et plus belle que le gaz ordinaire de l'éclairage. M. Seligues s'est livré à beaucoup d'essais sur ce sujet, et M. Arago a fait part aujourd'hui à l'Académie des résultats vraiment curieux et importants auxquels ce chimiste est parvenu. Il a d'abord essayé la combustion de plusieurs sortes d'huiles, de l'huile de la houille en particulier, avec du gaz hydrogène obtenu de la décomposition de l'eau; la lumière était belle, mais ce procédé n'était point pratique; enfin, après divers tâtonnements, il est arrivé au résultat en même temps le plus satisfaisant, le plus brillant, le plus simple et le plus économique; M. Seligues s'est aperçu qu'il suffisait de faire passer en même temps de l'eau et une certaine quantité d'une huile quelconque au travers d'un tube incandescent pour obtenir un hydrogène dont la flamme éclairait avec la même quantité de gaz deux fois autant que le gaz actuel.
Ainsi plus de houille pour produire l'hydrogène carboné, plus d'extraction de cet hydrogène à part et au moyen d'une substance coûteuse; c'est une substance sans valeur, répandue partout, ne pouvant jamais manquer; c'est l'eau enfin qui fournit le gaz hydrogène, lequel, en se combinant à une petite quantité d'huile, brûle avec un éclat admirable; et toute cette opération se passe dans un simple tube gros comme la jambe, où un petit mécanisme fait arriver de l'eau et de l'huile en proportion convenable. Voilà à quoi seront réduits ces gigantesques appareils que nous connaissons maintenant; de sorte que l'éclairage d'un grand établissement industriel sera dorénavant une opération toute simple de ménage et presque de cuisine.
Il fallait aussi trouver des matières huileuses communes et faciles à se procurer. Eh bien! ce produit est venu pour ainsi dire s'offrir de lui-même à M. Seligues dans les schistes des environs d'Autun, qui ne contiennent pas moins de douze pour cent d'huile, et quelquefois même l'énorme quantité de cinquante pour cent. Si bien que, comme je le disais, le nouvel éclairage est allé détrôner la houille jusque sur son terrain, jusque dans la ville d'Anvers.

PROBLEMES DE GEOMETRIE PRATIQUE.
PAR L. M. MASCHERONI.
Librairie scientifique et industrielle de A. Leroux et Co.
Le développement toujours croissant de l'industrie liégeoise, la nécessité chaque jour mieux sentie de soumettre au contrôle de la science les procédés des arts et des manufactures, l'impulsion nouvelle que l'organisation définitive des écoles spéciales a donné pour nous à l'étude des sciences physiques et mathématiques, tout faisait sentir la nécessité d'une librairie spécialement consacrée aux sciences et à l'industrie. Cette nécessité, MM. Leroux et Co., rue de la Régence ont su l'apprécier. En ouvrant une librairie exclusivement scientifique et industrielle, ils satisfont à une des principales exigences de notre époque. Ils méritent également des éloges pour le choix des livres dont ils nous rendent l'acquisition plus facile au moyen de la réimpression. Celui qui figure en tête de cet article et qui compte plusieurs éditions en France et en Italie, sera accueilli avec faveur par tous ceux qui s'occupent de géométrie pratique. Utile aux ingénieurs de tout genre, il mérite encore d'être recommandé aux nombreux élèves de nos facultés des sciences.

ÉTAT-CIVIL DE LIÈGE, DU 21 NOVEMBRE.
Naissances: 5 garçons, 1 fille.
Décès: 2 garç., 1 fille, 4 hommes, 1 femme, savoir:
G. Renson, journalier, âgé de 65 ans, rue faubourg Ste-Marguerite, veuf de M. Robert. — P.-F. Becker, officier-pensionné, âgé de 62 ans, rue de la Rose, époux de I.-J. Dejans. — H.-J. Delange, cultivateur, âgé de 48 ans, rue place Ste-Claire, époux de M.-E. Baltasseur. — J.-M.-D. Delcour, armurier, âgé de 25 ans, rue qui d'Avroy, célibataire. — C.J. Defay, ex-religieuse, âgée de 89 ans, rue Vert-Bois.
Du 22. — Naissances: 5 garçons, 5 filles.
Mariages 14, savoir: entre
Gilles Puissant, charretier, en Potière, veuf de M. Th. Boulanger, et Jne. Marie Ernestine Dethuin, sans profession, même rue. — Jean Lambert Marie Bertho, ferblantier, faubourg St-Laurent, et Marie Françoise Leyns, couturière, faubourg St-Léonard. — Henri Joseph Boverie, tisserand, rue Grande-Bèche, et Jeanne Franconier, sans profession, rue Terré en Bèche. — Nicolas Havart, journalier, rue Grande-Bèche, et Marie Madeleine Misser, journalière, même rue. — Denis Delavignette, cordonnier, rue de l'Agneau, et Marie Thérèse Toussaint, sans profession, même rue, veuve de Th. Jh. Lechat. — François Seudeur, tourneur, rue Beauregard, veuf de A. C. Lemaire, et Isabelle Cayet, fille de boutique, rue Pont-d'Ile. — Théodore François Fabry, tourneur, rue Grande-Bèche, veuf de Marie Elisabeth Josephine Gonda, et Anne Marie Hub. Besquens, sans profession, à Aix-la-Chapelle. — Hubert Joseph George, marchand, rue de la Botte, et Marie Louise Malo, sans profession, rue du Champion. — Herman Joseph Heno, serrurier, rue Féronstrée, et Anne Catherine Lens, fruitière, même rue. — Victor Wiket, menuisier à Verviers, et Marie Ida Charlier, couturière, faubourg St-Laurent. — Jean François Joseph Victor Prudhomme, journalier, à Horion-Rozemont, et Marie Catherine Dechamp, journalière, derrière Ste.-Catherine. — Jacques Ignace Delcour, menuisier, à Ensisval, et Anne Marie Marguerite Gobert, sans profession, rue Petite Bèche. — Jean François Gillet, cultivateur, à la Chartreuse, et Marie Jeanne Hubertine Close, sans profession, à la Chartreuse, veuve de Nicolas Joseph Sevanne. — Louis Lambert Jacquet, commis négociant, à Bouvignes, et Marie Anne Agustine Dallemagne, sans profession, rue des Mineurs.
Décès: 1 garçon, 1 fille, 1 homme; savoir:
Pierre François Robert Chevalier de Behr, rentier propriétaire, âgé de 80 ans, rue faubourg Hoche-Porte, époux en 2me. noces de Jeanne Dieudonnée Stephany.

ON SOUSCRIT CHEZ MM. AVANZO ET C^o, RUE DE LA RÉGENCE,
AU RECUEIL

PARALLÈLE

DES ÉDIFICES DE TOUT GENRE,
ANCIENS ET MODERNES,
Remarquables par leur beauté, par leur grandeur ou par leur singularité, dessinés sur une même échelle, par J. N. L. DURAND, architecte et professeur d'architecture à l'école polytechnique. Augmenté de dix planches supplémentaires, représentant 35 édifices réduits à la même échelle. Accompagné d'un vol. in-8^o de texte, en français, en allemand ou en italien, au choix des acheteurs.

ANNONCES.

DIMANCHE prochain, on JETTERA des ROUES de DINDONS, chez RASKIN-BIA, rue derrière le Mur des Anglais. 1459

ON DEMANDE pour la MILICE un REMPLACANT ou un SUBSTITUANT, pour la levée de 1857, rue St.-Jean-Ille, n. 788. 1625

Au n^o 9, place St-Jean-en-Ille, l'on DEMANDE UNE DEMOISELLE ALLEMANDE capable d'élever et soigner de jeunes enfants; ainsi qu'une CUISINIÈRE connaissant très-bien son état, et munie de bons certificats.

M^{lles}. MASSON,

RUE PUIITS-EN-SOCK, OUTRE-MEUSE, N^o 956,
Ont l'honneur d'annoncer aux Dames leur
RETOUR DE BRUXELLES,

Où elles ont fait

UN CHOIX DE CHAPEAUX

ET LINGERIES

DU GOUT LE PLUS MODERNE. 1559

SOIERIES

Schals et nouveautés

RUE DU PONT-D'ILE, N^o 32.

M^{DE} GILLON-NOSSENT vient de réassortir son MAGASIN d'un beau choix d'ARTICLES D'HIVER, tel que Mérinos français, Satin laine, Napolitaine et Algérienne imprimées, Mousseline laine, Mérinos anglais unis, brochés et imprimés en toute couleur, Schals indous et Cachemire nouveaux, Schals kabyles et tartans, Flanelle blanche et de couleur, Bas, Gilets et Caleçons en laine. Ses achats ayant été faits avant l'impôt frappé sur ces articles, ils n'ont subi aucune augmentation.

M^o DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux ENCHERES en son étude, rue Féronstrée, le 27 novembre courant, une

Maison avec Jardin,

Située à Liège, faubourg St.-Léonard, N^o 66,

Ayant une communication par une ruelle sur le quai St.-Léonard.
S'adresser audit notaire.

A VENDRE

BEAU BILLARD

En BOIS DE CITRONNIER, avec les accessoires. S'adresser au bureau de cette feuille.

Première vente.

Tirage irrévocable
3 janvier prochain.
PALAIS KAROLY. Pour 20 francs 1 action.
» 120 » 7 »
dont 1 bleue.
valeur deux millions **387,500 fls. v. de V.**

Les soussignés banquiers ont l'honneur de prévenir le public, qu'ils continuent à délivrer les actions originales de cette vente. — Les remises peuvent se faire en effets sur Bruxelles, Paris, ou tout autre ville de commerce, ou par leur disposition après réception des actions. — S'adresser directement SANS AFFRANCHIR pour recevoir les titres. — (Prospectus et Vue gratuitement.)

MAYENCE s/R, le 6 novembre 1858.

COURS

D'INSTRUCTION PRIMAIRE,
DÉDIÉ A SA MAJESTÉ LA REINE DES BELGES,
PAR M. L'ABBÉ C. DUVIVIER.

L'immense succès qu'a obtenu ce COURS a déterminé l'auteur à le faire tirer à un très-grand nombre d'exemplaires, ce qui lui a permis, dans l'intérêt de l'instruction, de faire une diminution notable sur les anciens prix. — Le Cours d'Instruction primaire se compose des ouvrages suivants:

Le SYLLABAIRE CHRÉTIEN, 1 ^{re} partie,	» 10
» » 2 ^{me} partie,	» 15
Les 12 tableaux du SYLLABAIRE, grand form.	» 5
MÉTHODE pour se servir du SYLLABAIRE,	» 25
GRAMMAIRE FRANÇAISE théorique et pratique, avec des Exercices Orthographiques et Caco-graphiques.	» 50
1 ^{re} partie. Orthographe d'usage.	» 25
2 ^e partie. Orthographe de principes.	» 55
ARITHMÉTIQUE théorique et pratique.	» 50
GÉOGRAPHIE des écoles primaires (avec cartes et vignettes).	» 50
MYTHOLOGIE ancienne et moderne (avec fig.)	» 55
Nouveaux choix des FABLES DE LAFONTAINE et de divers auteurs.	» 40
L'ART EPISTOLAIRE enseigné par la pratique.	» 65
THEATRE des écoles primaires.	» 1
Nouveau RECUEIL DE CANTIQUES, noté en plain-chant facile, avec une Méthode de Plain-Chant et des motets, etc.	» 1
Le DEPOT pour TOUTE LA BELGIQUE est actuellement établi à la librairie de J.-G. LARDINOIS, rue devant les Carmes, n. 44-384, à Liège.	
En s'adressant directement à cette librairie, MM. LES INSTITUTEURS jouiront d'une remise de 10 pour cent.	1677

PROVINCE DE LIÈGE.

Entretien des détenus dans les maisons d'arrêt et de passage.

AVIS.

Le Gouverneur de la province de Liège, porte à la connaissance du public qu'il sera procédé, sous l'approbation de M. le ministre de la justice, dans les bureaux de MM. les commissaires des arrondissements de Huy et de Verviers; savoir: à Huy, le Lundi 5 Décembre prochain; à Verviers le Jeudi 6 même mois, à 11 heures du matin, à l'adjudication de la fourniture des objets nécessaires à l'entretien des détenus dans les prisons desdits arrondissements, pendant l'année 1859.

Le cahier des charges de cette adjudication est déposé aux commissariats des arrondissements susmentionnés, et à la 5^{me} division des bureaux de l'administration provinciale, à Liège.

Liège, le 14 novembre 1858.

BARON VANDENSTEEN.

SIROP PECTORAL FORTIFIANT

du docteur Chamonnot, pour la guérison des Rhumes, Catarrhes, et des maladies de poitrine, une MEDAILLE D'OR a été accordée à l'auteur. Dépositaires pharmaciens: Decat, à Bruxelles; Obosinski, à Louvain; Pestiaux, à Florenne; Mathieu, à Dinant; Leboutte, à Liège; Frans-Debast, à Gand; Jourdain, à Namur; Fryson-Vanoutrive, à Ypres; Van-Miert, à Mons; Smout, à Malines; Dobbelaere, à Courtrai; Bossut, fils, à Tournay.

Têtes-Chaues.

PAR BREVET D'INVENTION.
EAU CAPILLAIRE-MANGAM

Propre à la régénération des cheveux, à en arrêter la perte et à les faire revenir aux Têtes-Chaues, quelque soit la cause de leur chute, se trouve:

À Liège, chez l'INVENTEUR, l'Hôtel des Flandres, rue d'Avroï. Il y a des flacons de 6, de 12 et de 16 francs. A Namur, chez Reulmonde, rue de l'Ange. A Bruxelles, chez Lemmens, parfumeur, Montagne de la Cour, 61.
Le même spécifique guérit radicalement la Teigne. On garantit. Prix: 6 francs le flacon. Affranchir. 1415

A LOUER

LE BEAU ET MODERNE
CHATEAU DE JEMEPPE

SITUÉ A UNE LIEUE DE MARCHE, AVEC JARDINS, etc.
Cette habitation par la facilité de l'accès, la proximité des routes de Liège et Namur à Marche, la chasse et la pêche sur deux très-grands ruisseaux fort poissonneux, réunit tous les agréments désirables.
S'adresser rue Hors-Château, n^o 51-150, à Liège, et chez M^o BOURGUIGNON, notaire à Marche. 1594

1 fr. 25 c^o DICTIONNAIRE relié 1 fr. 75.

USUEL ET PORTATIF
DE LA LANGUE FRANÇAISE
CONTENANT D'APRÈS L'ACADÉMIE
La définition et l'orthographe de 500.000 mots, les principes et les difficultés du langage; publié par la Société Nationale, à Paris. SE TROUVE AU BUREAU du POLITIQUE.

BOURSES.

PARIS, LE 21 NOVEMBRE.		LONDRES, LE 19 NOVEMBRE.	
Trois p. c.	81 90	Actions réunies.	—
Quatre p. c.	—	Différée ancienne.	—
Cinq p. c.	110 60	Dito nouv. s. int.	—
Act. de la Banque.	2750	Dette active.	17
Obl. vil. de Par.	1197 50	Id. passive.	—
Emprunt belge.	105	Emp. rom.	101 5/8
Société Générale.	—	Rente de Naples.	102 50
Banque de Belgiq.	1475	Empr. portugais.	—
Mutualité.	—	Mignéliste.	—

AMSTERDAM, LE 21 NOVEMBRE.		ANVERS, LE 22 NOVEMBRE.	
Holl. Dette activ.	101 5/8	Prusse. Em. à Berl.	121 1/4
Dito 2 1/2.	35 15/16	NAPLES. Cert. Fal.	95 3/4
Différée.	—	A. Et. Rom. Lev. 1852.	102
Billet de change.	25 15/16	P. Cert. à A. 1854.	101
Obl. synd. d'am.	95 3/8	CHANGES.	
Id. 3 1/2.	79 5/8	Amsterd. C. jours.	5/8 p.
S. de C. des P.-B.	175 5/8	Id. 2 mois.	—
nouvelle.	—	Rotterdam. C. jours.	5/8 p.
Russie. Hope et Co.	105 15/16	Id. 3 mois.	—
1829, 5.	105 15/16	A. Paris. C. jours.	1/8 av.
Inscr. au gr. livre.	69 5/8	Id. 2 mois.	5/8 p.
		Londres. C. jours.	40 1/2 1/2
		Id. 2 mois.	50 1/2 1/2
		Francfort. C. jours.	56 1/8
		Id. 3 mois.	—
		A. Bruxelles et Gand.	—

Les Ardoins ouverts à 16 1/4 sont restés 5/8 A. On a fait peu d'affaires. Paris est 1/4 en hausse.
Les actions de la Banque de l'Industrie étaient à 97 1/2 P sans affaires.
Les actions de la Société de Commerce étaient à 95 1/2 sans affaires.

BRUXELLES, LE 22 NOVEMBRE.		PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 21 NOVEMBRE.	
Dette active 2 1/2	54 5/4 et	Eraserries.	—
Emp. Rothschild.	101 5/4 et	P. Tapis.	105
Fin courant.	—	Fer d'Ougrée.	—
Emp. de 50 mill.	92 5/8	Mutualité.	111 5/4
Id. de 37 mil.	73 1/4	P. S. C. Bruges.	—
Emp. de 1852 (4).	—	Monceaux.	—
Act. de la Soc. G.	825	A. Act. Réunies.	95 1/2
Emp. de Paris.	—	Borinage.	—
S. de Comm. de c.	144	P. Houyoux.	—
B. de Belgique.	143	Papeterie.	—
C. de S. et Oise.	111 5/4	P. Lits de Fer.	110
Hauts-Fourneaux.	110	Luxembourgeoise.	—
Banque Foncière.	101 1/4	Civile.	—
Idem.	100	Herve.	—
Fleury.	185	P. Ch. de Fer de Col.	895
Hornu.	120	P. Ch. de B., M. et B.	—
Sclessin.	114	A. Asphalt.	—
Soc. Nationale.	122 5/4	P. Holl. Dette active.	55 1/4
Levant du Fleury.	165	A. Losrenten inserit.	100
Ougrée.	—	Autriche. Métalliq.	107
Sars-Longscham.	—	Naples. C. Falcon.	95 5/4
Chemin de Fer.	95	A. Espagne. Ardoins.	16 3/8
Vennes.	—	Fin courant.	—
St-Léonard.	—	Prime un mois.	—
Chatelineau.	—	Différée de 1850.	—
Verrieres.	—	Idem de 1853.	—
Betteraves.	—	Passives.	—
Verrier. de Charl.	—	Bresil. E. de Roth.	78 1/2
L'Espérance.	—	Rome. E. de 1854.	101 5/4

Le pleyt belge Neptunus, v. de Rotterdam, ch. de bois.
Le pleyt kniphausen Gute Hoffnung, v. de Rotterdam, ch. de diverses marchandises.
Le brick danois Cecilia, v. de St.-Petersbourg, ch. de diverses marchandises.
La galéasse mecklenbourgeoise Anna Dorothea, v. de Dantzic, ch. de bois.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 22 NOVEMBRE 1858.
Froment, l'hectolitre, fr. 25 18.
Seigle, idem, fr. 17 50.
Imprimerie de J.-B. NOSSENT, rue du Pot-d'Or, N^o 622, à Liège.